

Initiatives ministérielles

rendent compte qu'on est temporaires, mais que le temporaire est un peu plus long, et qu'on continue de s'acharner et d'être vigilants, qu'on est tenaces et persévérants, qu'on revient à la charge et qu'on a l'intention de continuer. On va continuer comme cela jusqu'à ce que le consensus québécois concernant la main-d'oeuvre soit satisfait par le gouvernement fédéral.

• (1305)

M. André Caron (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens à la suite de mes collègues du Bloc sur le projet de loi C-96, Loi constituant le ministère du Développement des ressources humaines et modifiant et abrogeant certaines lois.

Comme mes collègues qui m'ont précédé l'ont amplement démontré, c'est une loi importante. Les porte-parole du gouvernement nous disaient, la semaine dernière, quand on discutait de l'amendement de ma collègue de Mercier, que c'est un projet de loi qui vient simplement mettre des choses ensemble, mais qu'il n'y avait rien de nouveau qui était défini, à ce moment-là, par le projet qui est devant nous. Ils nous disaient de ne pas nous inquiéter, que le gouvernement fédéral, par ce projet de loi, continuait son beau travail, dans les provinces, dans les municipalités, auprès des gens et que, dans le fond, nous nous énermons un peu pour rien, et qu'ils mettaient un peu notre énervement en relation avec le contexte référendaire et que, dans le fond, ce n'était pas très sérieux.

Je voudrais préciser que l'opposition du Bloc québécois à ce projet de loi est vraiment fondamentale. Nous sommes au coeur d'une définition du fédéralisme canadien, d'une vision particulière du fédéralisme canadien. D'abord, nous parlons du ministère du Développement des ressources humaines. Comme mon collègue de Lévis l'a mentionné tout à l'heure, c'est un ministère très important. Il regroupe toute les questions d'assurance-chômage, de sécurité de la vieillesse, d'éducation, de transferts aux provinces pour l'aide sociale. C'est un ministère dont le budget est considérable, probablement le plus gros après celui du service de la dette au Canada.

Ce ministère est un mastodonte qui a les moyens d'intervenir dans les domaines qu'il croit de sa juridiction et qui a les moyens d'intervenir efficacement, parce que justement il a l'argent nécessaire pour le faire. Le ministère s'est défini au cours des années une vocation d'intervention. Qu'on pense à l'assurance-chômage, pour laquelle il y a eu besoin d'un amendement à la Constitution canadienne, qu'on pense à la sécurité de la vieillesse, aux allocations familiales, à l'aide du gouvernement fédéral aux provinces en ce qui concerne l'éducation dans les universités. Alors, peu à peu on remarque, au cours des 15, 20, 30, 50 dernières années, que ce ministère ou les ministères qui l'ont précédé et qui le constituent aujourd'hui ont été comme le fer de lance d'une façon de voir du Canada par rapport aux grandes politiques sociales.

Si on se rappelle ce qui s'était passé lors de la fondation du Canada, en 1867, grosso modo, il y avait eu une séparation des pouvoirs, comme c'est normal dans un régime fédéral. L'ordre fédéral avait ses pouvoirs, l'ordre provincial avait ses pouvoirs, et on remarque, à la lecture de la Constitution, pour ceux qui ont pris la peine de regarder, que les choses qui étaient plus en relation avec les gens, comme la santé, l'éducation, le secours

aux personnes défavorisées, étaient de juridiction provinciale, et que les affaires étrangères, l'économie, les forces armées et d'autres domaines de nature plus financière ou économique étaient de juridiction fédérale.

Comme je viens de le mentionner, au cours des années, on a vu que le gouvernement fédéral a de plus en plus envahi le champ des compétences provinciales. Alors, on en arrive aujourd'hui à la situation où on est, à étudier un projet de loi qui va rationaliser l'action du gouvernement fédéral dans des domaines de juridiction provinciale. Bien sûr, on peut facilement dire que c'est peut-être normal, il y a eu une évolution du fédéralisme, les choses doivent changer, il faut en arriver à un moment donné à ce que les problèmes soient solutionnés et que l'ordre du gouvernement qui est le mieux placé pour les solutionner, devrait pouvoir le faire.

• (1310)

C'est un peu ce que dit le projet de loi. Le ministre du Développement des ressources humaines pourra, selon son bon plaisir, intervenir, comme on le dit à l'article 6, dans «... tous les domaines de compétence du Parlement liés au développement des ressources humaines au Canada.» On admettra que c'est très large. Le ministère pourra, à ce moment-là, faire des ententes en ce qui concerne le marché de l'emploi et promouvoir l'égalité et la sécurité sociale. Alors, dans le contexte actuel, on admettra que c'est très vaste.

Ce que nous disons, nous du Bloc québécois, c'est que le ministère se donne, par ce projet de loi, la compétence législative pour définir des politiques dans des domaines de juridiction provinciale. Quelle est la conséquence de cette façon de faire du gouvernement fédéral? C'est une conséquence qui peut être dramatique, si on tient compte du fait que, justement, les provinces, le Québec, l'Ontario et les autres provinces, agissent aussi dans ces domaines.

Il y a une action du gouvernement du Québec dans les domaines de ces juridictions, en matière de santé, en matière d'éducation, en matière sociale, en matière d'emploi. Le gouvernement du Québec a défini des programmes. Il a mis sur pied des ministères. Il a des actions qui sont planifiées dans ces domaines. On remarque, dans la loi qui est devant nous actuellement, que le gouvernement fédéral se donne le droit d'intervenir dans ces domaines.

Il veut peut-être intervenir avec la meilleure intention du monde, mais en pratique, ce qui se passe, c'est qu'il y a deux ordres de gouvernement qui agissent dans les mêmes domaines, avec des programmes qui, souvent, se font concurrence ou qui se chevauchent. Mon confrère parlait de plus de 100 programmes actuellement qui sont soit de nature fédérale ou provinciale, qui visent à remplir des objectifs qui sont du domaine social, du domaine de l'éducation, du domaine de l'emploi.

On se retrouve alors dans une situation où les deux ordres de gouvernement, d'une certaine façon, se paralysent, pas par mauvaise volonté, mais à cause de la nature même de la structure politique qui définit des programmes et des objectifs. Ce qu'on remarque, au Québec, et ce que j'ai remarqué dans mon comté, c'est qu'il y avait des politiques provinciales, surtout coordonnées par la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre, et qu'il y avait des politiques qui venaient du